

REGLEMENT DE CONCOURS de la Société Cynologique Suisse SCS pour les disciplines sportives

AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE

RÉGLEMENT Obstacles Agility

Valable à partir du 01.01.2022



TABLE DES MATIÈRES

1	Direc	ctives des obstacles	3
2	Supr	oléments spécifiques suisse	3
		Saut	
	2.2	Saut double	3
	2.3	Mur	3
	2.4	Pneu	3
	2.5	Tunnel rigide	3
3	Disp	ositions de transitions	3
4	Entre	ée en viaueur	4

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.



1 DIRECTIVES DES OBSTACLES

Les obstacles pour les championnats suisse, les épreuves de qualification FCI ainsi que pour les concours internationaux agility doivent correspondent aux descriptions et mesures des directives d'obstacle de la FCI.

2 SUPPLÉMENTS SPÉCIFIQUES SUISSE

Les directives supplémentaires suivantes sont valables pour les obstacles lors de concours nationaux en Suisse.

2.1 Saut

Les sauts qui ne sont pas conformes à toutes les dimensions de la directive d'obstacle de la FCI doivent au moins être conformes aux mesures et à la forme essentielles que définies dans la directive d'obstacle de la FCI.

Des mesures essentielles sont:

- a) Hauteur totale de l'aile du saut
- b) Largeur de l'aile du saut
- c) Diamètre des barres
- d) Longueur des barres

2.2 Saut double

Les deux barres peuvent être partageable, par exemple par des aimants.

2.3 Mur

La base des éléments amovibles doit être close. Les éléments de retombée doivent être fabriqués dans un matériau souple.

2.4 Pneu

Seul des pneus qui s'ouvrent peuvent être utilisés.

2.5 Tunnel rigide

Le nombre des fixations est une paire par mètre + 1.

Exemple: Pour un tunnel de 5 m, il faut utiliser 6 fixations.

Les joints des fixations ne doivent pas entailler le diamètre du tunnel.

3 DISPOSITIONS DE TRANSITIONS

En cas de modifications des directives pour les obstacles par la FCI, la CTAMO peut fixer par une directive correspondante des délais spécifiques pour l'exécution des spécifications.



4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement a été décidé lors de la CDAMO du 28.08.2021 et approuvé par le Comité central de la SCS le 13.10.2021 sur demande de la CTAMO.

Le règlement entre en vigueur le 01.01.2022.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Hansueli Beer Président SCS Béat Leuenberger Vice-président SCS

Peter Feer Président CTAMO Sascha Grunder Vice-président CTAMO